

ARRÊTÉ N°2026_427 DU 13/01/2026



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 23 décembre 2025 de l'entreprise SPIE, représentée par Alessio PITZOLU, 50 avenue Vincent d'INdy' ZI de Croupillac 30100 ALÈS pour des travaux de renouvellement et d'extension d'éclairage public hors coordination au réseau électrique accompagné de maintenance,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux de de renouvellement et d'extension d'éclairage public hors coordination au réseau électrique accompagné de maintenance sur la voirie communale de Dourbies, à compter du 1 er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.
L'entreprise SPIE mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SPIE veillera à assurer la circulation en permanence et assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

À Dourbies le 13 janvier 2026
Le Maire
Irène LEBEAU



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie